



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Équipements de protection individuelle des établissements sociaux

Question écrite n° 35035

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'approvisionnement des équipements de protection individuelle des établissements sociaux et médico-sociaux. Depuis fin mars 2020, ces équipements de protection étaient pris en charge par l'assurance maladie. Or depuis la fin septembre 2020, les établissements doivent commander directement les masques auprès de leurs fournisseurs. Pour les Ehpad, le coût d'achat des seuls masques est estimé à 880 euros par semaine pour 100 lits, soit 46 000 euros par an. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir maintenir la prise en charge des équipements de protection individuelle pour les établissements sociaux et médico-sociaux ou à défaut de « recalibrer » le forfait soin versé aux établissements par l'assurance maladie pour tenir compte du surcoût de l'achat de ces matériels.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35035

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9147

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)